

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 24 AVRIL 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 17 avril 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER.

Conseillers absents excusés : Mr BRAVARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mr Sylvie DEMATHIEU.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 3 avril 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-04-01

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERANCE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'avis de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Livradois Forez.

Considérant l'arrêt du SCOT Livradois Forez le 21 janvier 2019 par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez réuni dans sa formation SCOT ;

Considérant qu'en tant que personne publique associée, Ambert Livradois Forez a 3 mois à compter de la réception du document pour donner son avis soit jusqu'au 5 mai 2019,

Monsieur le Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez a participé à l'élaboration du SCOT et a proposé, tout au long de la démarche, des modifications quand cela était nécessaire.

Monsieur le Président expose que le SCOT part d'une hypothèse de croissance de 0,35 % par an de la population entre 2020 et 2038. Cette dynamique démographique sera différente entre les espaces péri-urbains et les espaces ruraux et de montagne. Pour ALF, la dynamique visée est de 0,12% par an (contre -0.31% par an les 15 dernières années). Monsieur le Président propose de valider cette hypothèse ambitieuse pour le territoire.

ALF représente près de 33% des habitants du territoire SCOT mais l'enveloppe de logements qui lui est attribué par le SCOT est de 21%. Au vu des dynamiques démographiques des EPCI du SCOT et des ambitions territoriales, Monsieur le Président explique que cette répartition lui semble équilibrée au niveau territoriale (21% des logements sur ALF ; 37% sur Entre Dore et Allier et 42% sur Thiers Dore et Montagne).

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Cependant, Monsieur le Président expose que le SCOT tel qu'arrêté au 21/01/19 soulève encore des points de réserves :

1/ La composition des strates de communes et la répartition des volumes de logements entre les différentes strates de communes demanderaient à être plus adaptées au territoire d'Ambert Livradois Forez (cf annexe, partie B). ALF réaffirme les complémentarités entre les pôles et leurs communes voisines et reconnaît le fonctionnement par micro bassin de vie au sein même d'ALF. **ALF propose donc de redéfinir la composition des strates en prenant en compte les complémentaires et les micro bassins de vie.** Ainsi, un ensemble de communes pourraient être groupé au sein d'une seule strate même si individuellement les communes n'en feraient pas partie (en s'appuyant sur le cas des communes Marat/Vertolaye qui sont déjà groupées dans le SCOT). **Cette nouvelle composition des strates entraînerait une nouvelle répartition des enveloppes de logements par strates.**

2/ Le SCOT est très ambitieux en matière d'économie foncière et densification des bourgs existants (cf annexe, partie C) mais il prend peu en compte les demandes locales qui vont dans le sens des extensions des tissus existants. **ALF propose que le SCOT Livradois Forez soit un « SCOT de transition », ambitieux sur l'économie foncière sans tourner le dos aux réalités de terrain. Pour cela, ALF propose de répartir de manière égale les créations de logements par remobilisation de vacants (1/3), densification des dents creuses (1/3) et extensions urbaines (1/3).**

3/ ALF reconnaît que, bien qu'ayant apporté l'ensemble des éléments en sa possession lors des sollicitations en phase d'élaboration du SCOT, le manque de recul sur la nouvelle compétence « zones d'activités économiques », lié aux enjeux plus globaux du contexte de fusion, a conduit à des oublis ou des mauvaises interprétations de données. Certaines zones d'activités ont donc fait l'objet d'erreur de diagnostic et **ALF demande que le SCOT puisse le prendre en compte en ajoutant des possibilités d'extension sur la zone industrielle de la masse à Ambert pour 6ha ; la zone industrielle du Pré Monsieur à Arlanc pour 13ha ; la zone le grand pré à Cunhat pour 1,5ha et la zone intercommunale environnementale à Dore l'Eglise pour 2,5ha.**

ALF demande également d'ajouter la ZAC des Barthes dans le tableau de la prescription 52 dans les zones de niveau 1.

La communauté de communes souhaiterait faciliter les installations d'activités de transformation et de valorisation des produits agricoles, des gîtes et de sites d'agrotourisme dans les zones agricoles et forestières et ne pas limiter l'activité économique uniquement dans les villes ou les villages. **Pour cela, ALF propose de ne pas être plus restrictif que la loi ELAN sur l'installation de locaux destinés à la transformation et la valorisation des produits agricoles dans les zones agricoles et forestières ou la création de gîtes ou de sites d'agrotourisme.**

Elle souhaiterait aussi permettre les installations d'activités artisanales dans des communes de moins de 1500 habitants sans compromettre les créations de logements.

Or, ces dernières étant décomptés de la surface de logements disponibles, **ALF propose de disposer d'un volume de 20 ha pour la création de zones**

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

artisanales, pour des zones non référencées mais d'une taille inférieure à 1ha commercialisable.

Néanmoins, M. le Président explique que le **SCOT est un document indispensable de planification du territoire** sans lequel :

- Toute extension urbaine serait interdite pour les communes au RNU (sauf dérogation exceptionnelle du Préfet) ;
- Toute ouverture à l'urbanisation des zones A, N et AU des PLU(i) et des secteurs non constructibles des cartes communales serait impossible (sauf dérogation exceptionnelle du Préfet).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (Mme FAVIER émet un avis favorable avec réserve)

Emet un avis défavorable au SCOT Livradois Forez.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-04-02

PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPDG)

Monsieur le Maire expose aux conseillers :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence « planification des déchets non dangereux » a été transférée du Département à la Région, qui a alors été chargée de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, -- auxquelles ont participé Clermont Auvergne Métropole, le Sictom Issoire Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM -- se sont enchainés depuis mars 2017.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) ont envoyé en juin 2018 un courrier, cosigné, à la Région afin de lui faire

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de plan :

- le SICTOM Issoire Brioude,
- la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- Clermont Auvergne Métropole,
- le SICTOM Nord Allier,
- le SICTOM Sud Allier, Saint-Etienne Métropole,
- le SICTOM entre Monts et Vallées
- et le VALTOM,

soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes).

Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne Rhône-Alpes, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard.

Or, face aux enjeux identifiés au cours des réunions, les réponses apportées par la Région ne sont, à ce jour, pas satisfaisantes.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 par rapport à 2010).

Or, avec un besoin de stockage de 110 000 t depuis 2014, le VALTOM est au-delà des - 65 % de réduction du stockage sur son territoire, tout en ayant investi plus de 220 millions d'euros pour la mise en service en 2013 d'un pôle multi-filières de valorisation (matière, organique et énergétique) et fermé 2 ISDND sur 5.

Le VALTOM atteint donc les objectifs de la loi depuis 2014 et devra subir la disparition des sites de stockage en Auvergne dès 2025. En l'état actuel de la rédaction du plan et à l'horizon 2025-2027, les extensions des sites de stockage de Puy-Long, de Saint Sauves et d'Ambert ne pourront être autorisées par les services de l'Etat.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 M t autorisées en 2025.

Ainsi, **les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez**, alors qu'en 2018, la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les coûts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025 !

L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy-de-Dôme est estimé à **plus de 3,2 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire**, auxquels il faudra ajouter 2,5 millions d'euros pour la hausse de TGAP, soit un **surcoût annuel de 5,7 millions d'euros**.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 M t !!!

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : **situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole, inscrits dans la loi !**

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre !

En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande à la Région de modifier le plan afin que :

- Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel le Département, soit détaillée et précisée ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

- L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.

2. Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets

En cas d'arrêt d'usines, programmés ou non, et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétique des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande à la Région que :

- Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité. La suppression sur la limitation du déplacement des déchets au sein de la Région afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

3. Les déchets du BTP et DAE

Nous tenons également à vous rappeler l'enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : **25 M t déchets du BTP (76 %)**, 3,2 M t de DAE (10%) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TEPCV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités ;
- Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

4. Suivi et révision du plan

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés

5. Sujets divers

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez demande qu'un schéma de gestion des déchets d'amiante soit mis en œuvre en facilitant l'accès pour les particuliers aux sites privés afin d'améliorer la qualité des gravats de déchèterie et leur valorisation matière.

Concernant les plantes invasives, **La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande de ne pas se limiter à une seule espèce mais d'inclure toutes les espèces considérées comme invasives.

Le plan devrait également prescrire les moyens de collecte et d'élimination de ces espèces invasives, en précisant si elles peuvent être acceptées ou non en ISDND ou en unité de valorisation énergétique ou si un traitement spécifique doit être mis en œuvre.

Enfin, **la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Pour conclure :

- OUI aux objectifs ambitieux du plan régional pour l'ensemble des déchets, déchets du BTP et DAE compris,
- OUI à une traçabilité renforcée des DAE et déchets du BTP, de l'origine géographique de production à son exutoire final de traitement,
- OUI à un juste financement des actions de prévention et de valorisation par l'ADEME et la Région,
- Mais NON à la privatisation, au monopole, à l'éloignement et à la raréfaction des capacités de stockage aux conséquences dramatiques pour notre territoire, tant du point de vue environnemental qu'économique,
- NON à l'importation de déchets hors région AURA

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Compte tenu de l'ensemble des demandes énoncées ci-dessous par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez face aux conséquences dramatiques pour les collectivités et également les entreprises de son territoire,

Emet un avis défavorable sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets soumis par la Région ;

Demande une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez énoncées précédemment, et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DCM N°2019-04-03

MUSEE DE LA DENTELLE – REGIE – VENTE DE PRODUITS

Monsieur le Maire rappelle que le Musée de la dentelle bénéficie d'une régie de recettes lui permettant la vente de certains objets.

Il s'agit de rafraîchir la liste des objets proposés à la vente par le Musée de la dentelle, ainsi que leurs prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté du 28/07/1978 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la dentelle,
- Vu la délibération du 30 janvier 2019 fixant les périodes d'ouverture et les tarifs 2019 (prix d'entrée au musée),
- Attendu qu'une boutique est mise en place pour la saison estivale 2019,

Fixe comme annexés à la présente les tarifs des objets à vendre à la boutique du Musée.

Précise que les sommes encaissées, tant pour les entrées, que pour les objets vendus à la boutique le sont au moyen d'une caisse enregistreuse.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Objets	Prix de vente
Boîte clic clac	1,00 €
Bol	21,00 €
Bougeoirs	28,00 €
Bracelet	13 €
Cartons	3,00 €
Champignon	20,00 €
Champignons sur socle	30,00 €
Cœur en poterie 9 euros	9,00 €
Cœur suspendu petit modèle	3,90 €
Coupelles en terre (4 tarifs)	8,50 € ; 11,00 € ; 13,00 € ; 18,00 €
Coussin cœur vache	9,50 €
Cartes cirées	5,00 € et 7,00 €
Carte postale	0,60 €
Crèche	12 €
Croix	15 €
Dames	15 €
Dentelle (3 tarifs)	3,00 € ; 5,00 € ; 10,00 €
Dés Puy de Dôme	3,50 €
Echantillons de tissus	5,00 €
Fils	6,00 €
Fuseaux	1,00 €
Gants	3,00 €
Horloge	35,00 €
Lampe en bois	90,00 €
Lettres dentelle	12 €
Livres dentelle	13,00 €
Livre " Les manufactures de Colbert"	22,00 €
Livre " Mouchoirs et pochettes"	55,00 €
Magnet rond	2,30 €
Marque-page	15 €
Médailles	12 et 14 €
Mugs personnalisés	7,90 €
Napperons	18 €
Papillons	10 et 12 €
Porte crayons	18,00 €
Structure avec blé	40,00 €
Tableaux tissés	15,00 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

DCM N°2019-04-04

CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération basée sur les indices IB 348, IM 326, à partir du 1^{er} juin 2019.

- La création d'un poste non permanent d'agent technique du 17/05/2019 au 16/05/2020, à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération au SMIC horaire.

- La création d'un poste non permanent d'agent technique du 01/06/2019 au 31/05/2020, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération basée sur les indices IB 459, IM 402.

- La création d'un poste non permanent d'agent technique du 01/06/2019 au 31/10/2019 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires sur 5 mois, rémunération au SMIC horaire.

Décide afin de pouvoir assurer l'entretien des bâtiments :

- La création d'un poste non permanent d'agent technique du 02/05/2019 au 30/04/2020, à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération basée sur les indices IB 350, IM 327.

Décide afin de pouvoir assurer l'entretien du Jardin pour la Terre

- La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mai 2019.

Décide afin de pouvoir assurer le secrétariat de la mairie

- La création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mai 2019.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

DCM N°2019-04-05

TARIFS – BOUTIQUE JARDIN POUR LA TERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe, les tarifs des produits en vente dans la boutique du Jardin Pour la Terre comme suit :

Désignation	<i>Prix de vente TTC</i>
Badminton	2,00 €
Ballon	1,50 €
Ensemble plage (seau..)	2,00 €
Brouette	3,00 €
Quilles	3,00 €
Epuisette	3,00 €
Bâton à bulles	1,50 €
Beach ball	2,00 €
Abeille peluche	9,90 €
Boîte à sucre	5,50 €
Briquets	3,00 €
Cabas Auvergne	3,00 €
Calendrier abeille	7,90 €
Carte postale	0,60 €
Carte postale "fleurs"	0,60 €
Carte postale grand format	0,80 €
Casquettes et puzzle	7,10 €
Chapeau	11,70 €
Collier bois animaux	2,90 €
Couteau "Jardin pour la Terre"	9,50 €
Crayon pompon	3,50 €
Coussin	11,70 €
Crayons bois (patrick)	2,50 €
Crayons JPT avec gomme	2,90 €
Cuiller à miel	3,00 €
Dé porcelaine "JPT"	4,00 €
Décapsuleur / porte clef	3,00 €
Gobelet plastique	2,50 €
Jeu de carte	5,90 €
livre champignons	15,50 €
livre faune sauvage	15,50 €
livre fleurs sauvages	16,50 €
livre les papillons	12,50 €
livre oiseaux	13,50 €
livre orchidée	14,00 €
livre plantes comestibles	16,50 €
livre plantes médicinale	12,50 €
livre nos papillons	12,50 €
Magnet jardin pour la terre rectangle	3,00 €
Liqueur de myrtilles 4cl	4.10 €
Liqueur de framboises 4cl	4.10 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Eau de vie myrtille 4 cl	5.20 €
Liqueur de myrtilles 20 cl	9.90 €
Liqueur de framboises 20cl	9.90 €
Magnet pompon	4,50 €
Marques pages	0,50 €
Miel de montagne 1 kg	15,50 €
Miel de montagne 500 g	8,50 €
Miel de Sapin 1 kg	18,90 €
Miel de sapin 500g	10,50 €
Mugs	7,40 €
Ourson jpt	13,70 €
Housse de coussin	13.70 €
Parapluie pliable et grand	13,70 €
Plateau	3.00 €
Polo jardin pour la terre	9,50 €
Plaid	11.70 €
Porte clef métal jardin	4,00 €
Pochette	11.70 €
Porte clés bois	3,50 €
Sac bandoulières et sac isotherme	11,30 €
Puzzle	6.50 €
Sac cabas tissu	5,50 €
Sac isotherme	9.70 €
Set de tables	2,50 €
Stylo 6 couleurs	4,00 €
Stylo flexible	4,00 €
Tablier de jardinier	17,20 €
Trousse crayon	5,90 €
T-shirt enfants	7,00 €

Précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération.

DCM N°2019-04-06

LOCATION DE LA PARCELLE ZK 25 « MOULIN DE CHASSAIGNES-BASSES » DE LA SECTION « LA ROBERTIE ET CHASSAIGNES-BASSES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 portant réforme du régime juridique des biens.

Donne son accord pour louer à M. GIRAUD Alain, les Prairies, 63220 Arlanc, la parcelle ZK 25 « Moulin de Chassaignes Basses » (superficie 2 ha 50 a 88 ca) d'abord gratuitement du 01/05/2019 au 31/12/2019 en raison des travaux à effectuer pour remettre la parcelle en état de pâturage et ensuite pour la somme de 140 € par an à compter du 01/01/2020 pour une durée de 3 ans.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation par M.GIRAUD Alain.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

DCM N°2019-04-07

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR ET TRAVAUX DE RENOVATION

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'analyse des offres reçues pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et de travaux de rénovation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public de maîtrise d'œuvre pour réalisation d'une chaufferie bois, d'un réseau de chaleur et de travaux de rénovation
- Entreprise retenue : Le bureau d'étude « QUI PLUS EST », Avenue de la Gare, 43 160 La Chaise Dieu
- Montant du marché : 18 579 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-04-08

TARIF BAR – JARDIN POUR LA TERRE - 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des produits en vente à la buvette du Jardin pour la Terre comme définis ci-dessous :

Boissons fraîches

Soda.....	2.20 €
Coca Cola, Coca Cola zéro, Orangina, Schweppes Tonic, Schweppes Agrume	
Pago.....	2.20 €
Orange, ananas, pomme, tropical	
Ice Tea.....	2.00 €
Eau plate cristalline 50 cl*.....	1.00 €
Eau de vichy 33 cl*.....	2.00 €
Perrier 33 cl*.....	2.20 €
Limonade 25cl*.....	1.00 €
Sirop à l'eau.....	1.00 €
*supplément sirop : 0,30 €	

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Boissons chaudes

Café.....	1.20 €
Thé Earl Grey.....	1.30 €
Thé Vert.....	1.30 €
<i>supplément lait : 0,20 €</i>	

Pression

Affligen

Demi.....	2.40 €
Bock.....	1.50 €
Panaché.....	2.40 €
Bock Panaché.....	1.50 €

Ensourceleuse

Demi.....	2.60 €
Bock.....	1.60 €
Panaché.....	2.60 €
Bock Panaché.....	1.60 €

Alcools et cocktails

Cocktail du jardin « Cactus ».....	3.00 €
Citron pulpe, vodka, sirop de banane verte	
Kir Chardonnay-Anthéus.....	3.20 €
Crème de châtaigne, de cassis ou de mûre	
Ricard.....	1.80 €
Whisky Clan campbell.....	2.00 €
Whisky Jack Daniel's.....	3.00 €
Avèze.....	2.80 €
Salers.....	2.00 €
Vodka.....	2.00 €
Porto rouge.....	2.00 €
Ratafia Auvergne.....	2.30 €
Pineau des Charente.....	2.00 €

Glaces

Extrême.....	2.30 €
Parfum fraise, vanille, chocolat, caramel amandes	
Nestea Pêche push-up.....	2.00 €
Pirulo tropical.....	2.00 €
Parfum fruit de la passion, mangue, pêche, ananas	
Pirulo happy.....	2.00 €
Parfum ananas, citron, framboise, orange, fraise	

Les assiettes

Fourme fermière* (60 g).....	2.20 €
Tomme de montagne* (60 g).....	2.20 €
Mixte fromages (120 g).....	4.00 €
Fourme fermière* et tomme de montagne*	
Saucisson** (60 g).....	2.20 €
Mixte charcuterie-fromage (180 g).....	5.50 €
Saucisson**, fourme fermière* et tomme de montagne*	

**producteur de Champétières : Dominique Boithias*

***producteur d'Arlanc*

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Les Vins au verre

Boudes - Rosé.....	2.50 €
Domaine de Sauvat	
Boudes - Blanc.....	3.00 €
Domaine de Sauvat, Chardonnay, Anthéus	
Boudes - Rouge.....	3.50 €
Domaine de Sauvat, IGP Pinot noir, Nymphéa	

Les Vins à la bouteille

Boudes - Rosé.....	11.00 €
Domaine de Sauvat	
Boudes - Blanc.....	15.00 €
Domaine de Sauvat, Chardonnay, Anthéus	
Boudes - Rouge.....	17.00 €
Domaine de Sauvat, IGP Pinot noir, Nymphéa	

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Clôture de la séance comportant 14 décisions

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2019-04-01	AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERANCE TERRITORIAL
DCM N°2019-04-02	PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPDG)
DCM N°2019-04-03	MUSEE DE LA DENTELLE – REGIE – VENTE DE PRODUITS
DCM N°2019-04-04	CREATION DE POSTES
DCM N°2019-04-05	TARIFS – BOUTIQUE JARDIN POUR LA TERRE
DCM N°2019-04-06	LOCATION DE LA PARCELLE ZK 25 « MOULIN DE CHASSAIGNES-BASSES » DE LA SECTION « LA ROBERTIE ET CHASSAIGNES-BASSES »
DCM N°2019-04-07	MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR ET TRAVAUX DE RENOVATION
DCM N°2019-04-08	TARIF BAR – JARDIN POUR LA TERRE - 2019